

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la « Summer School » organisé par l'ENSG du 28 juin au 2 juillet 2021 sont fixés comme suit :

Droits d'inscription	Montant TTC PRESENTIEL	Montant TTC DISTANCIEL	Catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants)
Tarif 1	100,00	50,00	Etudiants et doctorants UL
Tarif 2	350,00	175,00	Etudiants et doctorants non UL
Tarif 3	400,00	200,00	Enseignants-chercheurs
Tarif 4	600,00	300,00	Entreprises

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'école et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 mai 2021



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le